

MAIRIE  
DE

**T U R R E T O T**



**Arrêté permanent  
Prescrivant l'entretien des trottoirs  
N° 2021/59**

**Madame le maire de la commune de TURRETOT,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2212-2-1 ;  
Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;  
Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,  
Que les mesures prises par les autorités ne puissent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

**ARRETE :**

**Article 1.** Si les trottoirs relèvent en majorité du domaine public, c'est **au propriétaire occupant, au locataire ou à l'usufruitier** d'en assurer l'entretien. Ainsi il est nécessaire de désherber, nettoyer les feuilles mortes et autres détritrus.

**Article 2.** Dans les temps de neige ou de gelée, **les propriétaires ou locataires** sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

**Article 3.** Mme la secrétaire de Mairie est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TURRETOT, Le 29 décembre 2021  
Madame Le Maire,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*affiché le 31/12/2021,  
+ info site internet le  
31/12/2021*

Thérèse BARIL

